

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_1
id. 3661

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ
TERRITORIALE**

Le Département de Tarn-et-Garonne confie à l'Association des Maires les missions d'assistance, d'information et de conseil auprès de ses adhérents au titre des politiques territoriales définies par l'Assemblée départementale en direction des communes et EPCI et l'associe au comité de pilotage d'élaboration du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'Association des Maire une aide de **83 000 €** sur l'enveloppe votée au BP 2017 sur la ligne budgétaire **article 6574 sous-fonction 74.**

La convention d'objectifs qui fixe les engagements réciproques de l'Association des Maires et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en matière de solidarité territoriale dévolue aux Départements par la Loi NOTRe est détaillée en annexe. Elle est établie pour un an (2017), renouvelable deux fois.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes et modalités d'attribution des subventions départementales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale de 83 000 € à l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne au titre de la solidarité territoriale ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association des Maires ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette dernière au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC